

01/01/2008

1. Introduction

Ce prospectus s'applique aux prêts à tempérament consentis dans le cadre de la Loi relative au Crédit à la Consommation du 12/06/1991 et de ses arrêtes d'exécution, pour lesquels la demande est introduite à partir du 01-01-2008.

Les contrats de crédit qui font l'objet de ce prospectus sont toujours conclus en présence du courtier de crédit ou du prêteur.

Le prospectus est disponible auprès du courtier de crédit, ainsi qu'au siège social de la afc crédits sa.

2. indentification du prêteur

afc crédits sa (Antwerp Finance sa)
Siège social: Frankrijklei 25 boîte 3, 2000 Anvers
Tél.: 03/233.33.62
Fax.: 03/233.84.30
Numéro d'entreprise RPM Antwerpen : 0464.459.655
Numéro d'agrément SPF Economie : 207.715

afc crédits fût constituée le 23/10/1998 sous la forme d'une société anonyme et exerce ses activités par le biais d'un réseau de distribution de courtiers indépendants qui – dans le cadre de la Loi relative au Crédits à la Consommation – disposent du numéro d'inscription requis.

3. indentification du courtier de crédit

Nom + prénom ou dénomination sociale :
Domicile ou siège social :
Tél. :
Fax. :
Numéro d'entreprise :
Numéro d'inscription SPF Economie :

Agissant en qualité de courtier de crédit indépendant, en son propre nom et pour son propre compte.

4. Les différentes formules de crédits qui vous sont proposées

La gamme de prêts à tempérament de afc crédits est composée de différentes formules, selon le but du prêt :

- Financement voiture
- Crédit-pont maison
- PAT (prêt a tempérament)

4.1. Le financement voiture

Le financement voiture est un crédits destiné au financement de l'achat d'un véhicule (neuf ou d'occasion) pour usage privé. Il peut s'agir d'une voiture, une moto, une camionnette, une caravane, un motor-home, etc.

Montant, durée du crédits et modalités de paiement

Le montant minimal du financement voiture s'élève à 2.501,00 EUR, le montant maximal à 125.000,00 EUR. La durée du crédit peut varier de 24 à 72 mois, en fonction du montant emprunté.

Vous êtes libre de payer un acompte sur le prix de vente, ou d'emprunter la totalité du prix d'achat. Le montant emprunté est toujours mis à votre disposition par un paiement en faveur du vendeur du véhicule, après réception de l'attestation de livraison.

Le prêt est remboursable pas des mensualités égales. Les paiements sont dus chaque mois le même jour, et ce pour la première fois un mois suivant la date de la signature de l'attestation de livraison. Les paiements sont à effectuer par virement ou par ordre permanent.

Chaque versement mensuel, une partie d'intérêt ainsi qu'une partie de capital sont remboursées. Une autre partie de capital, nommée « valeur résiduelle », doit être remboursée à l'échéance finale, avec la dernière mensualité. La valeur résiduelle peut varier de 30% au 50% du prix d'achat, en fonction du véhicule (neuf ou d'occasion) et de la durée du crédit.

Exemple chiffré (la date du tarif applicable est celle du prospectus (*)) :

Montant emprunté:	15.000,00 EUR
Durée:	60 mois
valeur résiduelle :	30% (4.500 EUR)
TAEG:	14% (*)
Charge mensuelle:	289,24 EUR
Dernier paiement:	289,24 EUR + 4.500,00 EUR = 4.789,24 EUR
Coût total:	6.854,40 EUR
Total à payer:	21.854,40 EUR

	Amortiss. capital	Rembours. mensuel	Echéance N°	Solde Intérêts	Solde capital	Solde restant dû
164,68	124,56	289,24	1	6.689,72	14.875,44	21.565,16
163,31	125,93	289,24	2	6.526,41	14.749,51	21.275,92
...
81,14	208,10	289,24	48	787,56	7.183,32	7.970,88
...
54,59	234,65	289,24	59	51,41	4.737,83	4.789,24
54,41	4.737,83	4.789,24	60	0,00	0,00	0,00

4.2 Le Crédit-pont maison

Le Crédit-pont maison est un crédit-pont destiné au financement d'un acompte pour l'achat, à des fins privées, d'un immeuble situé en Belgique. Le but est de franchir la période entre la signature du compromis de vente et la passation de l'acte notarié.

Montant, durée du crédits et modalités de paiement

Le montant minimal du Crédit-pont maison s'élève à 5.000,00 EUR, le montant maximal à 125.000,00 EUR.

Le montant emprunté est toujours bloqué entre les mains du notaire désigné dans le compromis de vente ou de l'agence immobilière chargée de la vente. Le compromis de vente doit toujours contenir une clause de condition suspensive d'obtention d'un prêt hypothécaire dans le chef de l'acheteur.

Le prêt doit être remboursé à la passation de l'acte notarié, et a une durée de maximum 6 mois. Le notaire ou le courtier immobilier entre les mains duquel le montant emprunté a été bloqué, est mis au courant de cet engagement. Aucune indemnité supplémentaire est due en cas de remboursement anticipé.

Les modalités de paiement contiennent 2 options :

- Remboursement unique de capital et intérêts. Pendant la durée du crédit, vous ne payez rien. A la passation de l'acte notarié et au plus tard à l'échéance finale du crédit, vous remboursez le capital emprunté, ainsi que les intérêts dus sur ce montant pur la durée du crédit.

Exemple chiffré (la date du tarif applicable est celle du prospectus (*)) :

Montant emprunté:	12.500,00 EUR
Durée:	6 mois
TAEG:	11% (*)
Charge mensuelle:	0,00 EUR
Dernier paiement:	669,57 EUR + 12.500,00 EUR = 13.169,57 EUR
Coût total:	669,57 EUR
Total à payer:	13.169,57 EUR

Intérêt	Amortiss. capital	Rembours. mensuel	Echéance N°	Solde Intérêts	Solde capital	Solde restant dû
0,00	0,00	0,00	1	669,57	12.500,00	13.169,57
0,00	0,00	0,00	2	669,57	12.500,00	13.169,57
...
0,00	0,00	0,00	5	669,57	12.500,00	13.169,57
669,57	12.500,00	13.169,57	6	0,00	0,00	0,00

- Remboursement unique du capital avec remboursements mensuels dus intérêts. Pendant la durée du crédit. Les intérêts sont payables chaque mois le même jour, et ce pour la première fois un mois suivant la date à laquelle le montant emprunté est transmis au notaire ou au courtier immobilier. A la passation de l'acte notarié et au plus tard a

l'échéance finale du crédit, vous remboursez le capital emprunté. Les paiements sont effectués par virement ou par ordre permanent.

Exemple chiffré (la date du tarif applicable est celle du prospectus (*)) :

Montant emprunté:	12.500,00 EUR
Durée:	6 mois
TAEG:	9% (*)
Charge mensuelle:	90,09 EUR
Dernier paiement:	90,09 EUR + 12.500,00 EUR = 12.590,09 EUR
Coût total:	540,54 EUR
Total à payer:	13.040,54 EUR

Intérêt	Amortiss. capital	Rembours. mensuel	Echéance N°	Solde Intérêts	Solde capital	Solde restant dû
90,09	0	90,09	1	450,45	12.500,00	12.950,45
90,09	0	90,09	2	360,36	12.500,00	12.860,36
...
90,09	0	90,09	5	90,09	12.500,00	12.590,09
90,09	12.500,00	12.590,09	6	0	0	0

4.3 Le PAT (prêt à tempérament)

Le PAT (prêt à tempérament) est un crédit destiné à toutes fins privées. Le montant du crédit est librement mis à votre disposition, par exemple pour couvrir certaines dépenses et besoins, ou pour financer un certain bien ou service.

Montant, durée du crédits et modalités de paiement

Le montant minimal du PAT (prêt à tempérament) s'élève à 1.250,00 EUR. Le montant maximal dépend de votre capacité de remboursement.

La durée minimale est en principe de 24 mois. La durée maximale est fixée par la loi sur base du montant emprunté. En principe, les durées suivantes sont appliquées par afc crédits.

Montant emprunté	Durée maximale
De	à
1.250,00 EUR	2.500,00 EUR
2.500,01 EUR	3.700,00 EUR
3.700,01 EUR	5.600,00 EUR
5.600,01 EUR	7.500,00 EUR
7.500,01 EUR	10.000,00 EUR
10.000,01 EUR	15.000,00 EUR
15.000,01 EUR	20.000,00 EUR
20.000,01 EUR	37.000,00 EUR
37.000,01 EUR	-

La somme empruntée est toujours mise à votre disposition en sa totalité. Le prêt est remboursable par des mensualités égales. Les paiements sont dus chaque mois le même jour, et ce pour la première fois un mois suivant la date de la mise à disposition de la somme.

empruntée (ou un mois suivant le date de signature de l'attestation de livraison lorsque le prêt sert au financement d'un bien ou service). Les paiements sont effectués par virement ou par ordre permanente.

A chaque versement mensuel, une partie de capital ainsi qu'une partie d'intérêt sont remboursées, et ce en une proportion variable puisque dans les premiers paiements, les intérêts sont prédominants alors que dans les derniers, la part du capital est devenue plus importante. Un relevé de la composition exacte de la mensualité à payer est repris dans le tableau d'amortissement qui fait partie intégrante du contrat de crédit.

Exemple chiffré (la date du tarif applicable est celle du prospectus (*)) :

Montant emprunté:	10.001,00 EUR
Durée:	60 mois
TAEG:	14% (*)
Charge mensuelle:	228,44 EUR
Coût total:	3.705,40 EUR
Total à payer:	13.706,40 EUR

Intérêt	Amortiss. capital	Rembours. mensuel	Echéance N°	Solde Intérêts	Solde capital	Solde restant dû
109,79	118,65	228,44	1	3.595,61	9.882,35	13.477,96
108,49	119,95	228,44	2	3.487,12	9.762,40	13.249,52
...
30,22	198,22	228,44	48	185,98	2.555,30	2.741,28
...
4,93	223,51	228,44	59	2,48	225,96	228,44
2,48	225,96	228,44	60	0,00	0,00	0,00

5. Coût total du crédit

Dès le début de prêt, les montants dus sont fixés à un taux d'intérêt qui reste inchangé pour toute la durée du prêt.

Le montant exact à payer dépend du TAEG (le taux annuel effectif global). Ce pourcentage représente le coût total du crédit.

Ce coût total comprend les intérêts débiteurs ainsi que les frais annexes.

Le coût total ne comprend toutefois pas les frais et indemnités convenus en cas d'inexécution du contrat de crédit, les frais afférents aux sûretés réelles et les indemnités convenues en cas de remboursement (intégral ou partiel) du crédit.

Le TAEG est un pourcentage annuel, dont les limites des taux maxima et la méthode de calcul sont fixées par la loi. En principe, le TAEG légal ci-dessous est appliqué.

Montant du		
crédit De	à	
-	1.250,00 EUR	22,00%
1.250,01 EUR	5.000,00 EUR	17,00%
5000,01 EUR	-	14,00%

Attention :

Dans les limites fixées par la loi, le TAEG peut différer selon la formule de crédit que vous avez choisie, le montant emprunte, la durée souhaitée et les modalités de paiement du crédit. Ci-dessus, vous trouvez quelques exemples chiffrés représentatifs selon la formule de crédit choisie. Pour le calcul exact de la charge mensuelle, compte tenu des éléments précités, le consommateur peut toujours s'adresser au courtier de crédit ou au prêteur.

6. sûretés

Une cession de rémunération est toujours prévue. Selon le montant emprunte et la solvabilité du consommateur, il se peut certaines garanties complémentaires soient requises pour le remboursement des montants dus. Il peut s'agir par exemple d'un cautionnement solidaire, d'une subrogation dans les droits du vendeur impayé ou, exceptionnellement, d'une inscription hypothécaire. L'évaluation de la nécessité de ces garanties se fait toujours sur base d'une analyse approfondi de la demande de crédits par le prêteur. L'assurance n'est jamais obligatoire dans le cadre de la Loi relative au Crédits à la Consommation.

afc crédits sa, nous allons plus loin que votre banque.

Antwerp Finance cy s a été fondée en 1977, et depuis plus de 30 ans, propose de crédits aux particuliers, aux indépendants et aux PME. Antwerp Finance cy a été repris par Antwerp Finance sa en Octobre 1998.

Pour un crédits personnel ou un crédit hypothécaire afc crédits, vous pouvez vous adresser au siège sociale a Anvers. Bien sur nous avons des collaborateurs travers toute la Belgique. Notre service c'est votre avantage, nous allons réellement plus loin que votre banque.